



VILLE DE MONTVILLE

DÉCISION N° 2022-051/ASC/JV/MG

Le Maire de la Ville de Montville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/015 du 28 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, notamment celle de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

Considérant que la commune est propriétaire de matériels vétustes provenant de divers services de la Ville et remplacés, non affectés à un usage public et conservés dans les locaux des services techniques municipaux,

Considérant que des acheteurs potentiels seraient intéressés pour acquérir ces matériels en l'état,

Considérant que cette démarche revêt plusieurs avantages :

- céder en toute transparence des objets encombrants dont les services n'ont plus l'utilité,
- créer de nouvelles recettes avec un patrimoine immobilisé et vétuste,
- poursuivre la démarche de développement durable en réduisant les rebuts et en offrant une deuxième vie à du mobilier inutilisé,
- optimiser les surfaces et volumes de stockage.

D É C I D E

Article 1er – De vendre le matériel suivant aux conditions indiquées ci-dessous :

Désignation du matériel	Prix unitaire	Quantité	Montant
Harnais d'élagage	100,00 €	1	100,00 €
TOTAL			100,00 €

Article 2 – L'opération de cession afférente à ce bien sera imputée en recettes de fonctionnement réelles au compte 7788 (autres produits exceptionnels).

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région de Normandie et du Département de la Seine-Maritime, en application des dispositions de la loi n° 82.214 du 02 mars 1982, modifiée par l'article 2 de la loi n° 82.523 du 22 juillet 1982.

Article 4 – La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification au destinataire.

Fait à Montville, le 4 novembre 2022

Le Maire,



Anne-Sophie CLABAUT

Publication sur le site internet de la Ville de Montville le : - 7 NOV. 2022
conformément à l'ordonnance n° 2021-1310
et au décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021

Date de retrait :